

HUBERDEAU



MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
101, rue du Pont, Huberdeau (Québec) J0T 1G0
Téléphone : (819) 681-3377- Télécopieur : (819) 681-3369

RAPPORT ANNUEL

**Application du Règlement
« Politique de gestion contractuelle »**

ANNÉE 2024

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le 8 décembre 2010, par sa résolution 231-10, le conseil municipal d'Huberdeau adoptait sa Politique de gestion contractuelle, laquelle a été modifiée le 9 mai 2012 par sa résolution 98-12 et le 14 novembre 2012 par sa résolution 205-12, laquelle politique a été abrogée le 8 juin 2021 par la résolution 105-21 et l'adoption du règlement 340-21 entrée en vigueur le 17 juin 2021, lequel a été modifié le 17 décembre 2024 par le règlement 375-24.

La Municipalité d'Huberdeau n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle 340-21 depuis le 17 décembre 2024.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

ANNÉE 2024	Sur invitation		Demande de prix ou gré à gré		Appel d'offres public /SEAO	
	Nombre de demande	Valeur	Nombre de demande	Valeur	Nombre de demande	Valeur
Les Constructions Monco inc. (travaux de stabilisation au Fer-à-Cheval)					6	170 741.49\$
Les Bois Rond (travaux fossés chemin de Gray Valley)	2	36 205.63\$				
Les Entreprises Guy Beaulieu (travaux station de pompage)	6	28 745.00\$				
FQM Assurances inc. (assurances 2024)			1	33 234.10\$		
Desjardins Sécurité Financière (Assurance collective)			1	40 234.66\$		
Municipalité de Montcalm (partage du directeur général)			1	82 789.35\$		
RIMRO (quote-part collectes des matières résiduelles)			1	83 161.00\$		
Ville de Mont-Tremblant (quote-part service incendie)			1	90 386.00\$		
Ministre des Finances (quote-part Sûreté du Québec)			1	91 966.00\$		
MRC des Laurentides (quote-part)			1	152 878.00\$		

Voici la liste des contrats de plus de 2 000\$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Fournisseur	Description	Montant
Paysagistes Northland inc.	- Restauration Parc Ghislaine et Frédéric Back	21 262.38\$
	- Réparation du belvédère	<u>3 909.15\$</u>
		25 171.53\$
Pompes Villemaire inc.	- Système de préchloration	20 111.66\$
	- Mise en route et installation système	3 758.15\$
	- Montage de 2 panneaux d'injection en atelier	3 163.74\$
	- Système d'injection séquestrant manganèse	17 556.68\$
	- Mise en route et installation	<u>3 001.12\$</u>
	47 591.34\$	
Énergie Sonic inc.	- Huile à chauffage	2 040.17\$
	- Diesel	3 735.60\$
		3 589.75\$
		2 523.49\$
		2 054.20\$
		2 025.14\$
		2 767.63\$
		2587.15\$
		3 196.47\$
		<u>3 495.26\$</u>
	28 014.86\$	
MRC des Laurentides	- quote-part	152 878.00\$
	- raccordement fibre optique	<u>21 328.84\$</u>
		174 206.84\$

6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité d'Huberdeau prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

7. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance du 14 janvier 2025.

Michael, directeur général et greffier-trésorier.